ÉNONCÉ DES EXIGENCES

Abattoir d'Ambert  
Pôle AFEAD



**Système national de gestion de projet**

Projet de transfert de l’abattoir municipal d’Ambert

**Phase de définition**

**But du document**

L'énoncé des exigences est une proposition à une autorité, qui définit un problème opérationnel ou une possibilité et une approbation en vue de réaliser les activités de l'étape d'identification du projet. L'objectif de cette étape est de produire une analyse de rentabilisation et un arrêté de projet qui permettront d'évaluer si le projet peut passer à l'étape de réalisation à la suite de l'obtention de l'approbation préliminaire de projet.

**Acteurs du projet :**

* Municipalité d'Ambert
* Pôle AFEAD/Service Agriculture & Forêt ‏
* Usagers de l'abattoir
* Partenaires : Chambre d'agriculture, PNR, CD 63, CR AURA…

**Préparation :**

* Marie-Laure Labouré, Service Agriculture & Forêt

**Approbation par le Bureau d’Ambert Livradois-Forez**, présidé par Daniel FORESTIER

**Table des matières**

[Directives](#_Toc18671681) i

[1 Objectif](#_Toc18671682) 1

[2 Contexte](#_Toc18671683) 1

[3 Définition du problème et des possibilités 2](#_Toc18671684)

[4 Risques liés à la non-réalisation du projet 3](#_Toc18671685)

[5 Pouvoir d'approbation 2](#_Toc18671686)

[6 Financement 2](#_Toc18671687)

# OBJECTIFS

Le présent énoncé des exigences vise à demander l’approbation du Bureau de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (CCALF) pour permettre, sur le long terme, le maintien de l'activité de l’abattoir d'Ambert.

**L'objectif est de transformer à l’horizon de 10 ans cet abattoir (service public de proximité) en un outil de développement local qui permette de favoriser la valorisation de l’élevage local et des circuits courts.**

# CONTEXTE

L’abattoir est un outil qui a été confié, dans le cadre d’une DSP, à la SEAMA, une société d’exploitation jusqu’en 2019. Face à de nombreux disfonctionnements et des menaces de fermeture, la commune d’Ambert a repris en régie cet équipement en fin d'année 2019.

En octobre 2019, dans le cadre d'une modification des statuts communautaires s’appuyant sur le projet de territoire, il a été délibéré que l’abattoir deviendrait communautaire au 1er janvier 2021. Vu le contexte sanitaire de cette année et la complexité de l'exercice, il a été voté le 15/10 dernier le report de cette date à janvier 2022.

En 2019, une étude (cofinancée par la mairie et la CC) a été menée par un cabinet d'experts afin d'étudier la meilleure structuration juridique à envisager pour poursuivre l'activité de l'établissement. Les élus municipaux et communautaires ont souhaité s'orienter vers la création d'une Société d'Économie Mixte (SEM), structure jugée la plus appropriée à ce contexte.

Fin octobre dernier, l'abattoir a été mis en demeure de fermeture dans le cadre des contrôles officiels annuels permettant l'évaluation du "degré de conformité avec la législation". De nombreuses non-conformités sont signalées depuis des années par les services de l'État et aucune réponse n'y a été apportée durablement. **Le constat est très sombre concernant notamment les questions d'hygiène et de protection de l'environnement.** Il est demandé à la mairie de mettre en place des mesures correctives très rapidement sous peine de fermeture de l'établissement.

# DÉFINITION DU PROBLÈME & DES POSSIBILITÉS

Il s’agit de se donner les moyens de **retrouver une situation sanitaire stable et durable afin de préparer le transfert de compétence** à la CC en 2022.

A très court terme, la problématique concerne la mise aux normes de l'établissement. Il s'agit de faire progresser la notation de l'établissement de la catégorie D actuelle (non-conformité majeure) vers la catégorie C (non-conformité moyenne) et permettre de stabiliser la situation auprès des services de la DDPPP (Direction Départementale de Protection des Populations).

Aujourd'hui, cette tâche est rendue complexe par **un mauvais fonctionnement (mauvaises pratiques d'hygiène notamment) et des installations vieillissantes.**

Les possibilités concernent 2 volets :

1. Le fonctionnement :

Une part importante des non-conformités constatées concernent de mauvaises pratiques dans le travail quotidien des agents et un manque de suivi dans les procédures réglementaires.

Face à ce constat, la municipalité d'Ambert et la CC partagent le même constat quant à la carence de certains postes clés et à la nécessité de réorganisation de l'organigramme à terme à savoir :

* Recrutement d'1 directeur de régie /d'établissement (=chef d'entreprise) pour assurer la direction générale de la structure, le volet commercial/ développement et la gestion des risques
* L'évolution des missions du directeur opérationnel actuel : management de l'équipe + responsable gestion des risques et hygiène
* 1 soutien administratif (en complément de la secrétaire)

Suite à la rencontre du 15/01 dernier entre les élus de la mairie et de la CC, il a été convenu que **le poste de directeur de Régie soit créé et financé par la commune** dans les plus brefs délais. Les 2 collectivités s'associeront pour rédiger ensemble la fiche de poste. L'objectif est un recrutement d'ici avril 2021.

1. Les installations :

L'abattoir a été construit en 1963, il nécessite aujourd'hui de lourds investissements afin d'y apporter les mises aux normes obligatoires (mais aussi prospectives) et de le rendre plus fonctionnel.

2 solutions sont envisageables :

* **La réalisation de travaux de rénovation conséquents** : à ce jour, ils sont évalués approximativement par la mairie à 690 000€, auxquels il faudra d'ores et déjà ajouter la création d'un bassin de rétention des eaux de pluie/incendie, aménagement pour la collecte et le stockage du sang, la mise aux normes sécurité incendie, la réfection des portes des chambres froides, l'installation de sondes automatiques …
* **La construction d'un nouveau bâtiment** qui permettrait de disposer d'un outil réglementaire, fonctionnel pour les agents et donnant la possibilité de faire évoluer et développer l'offre de services.

Dans les prochains mois, 2 études vont être menées afin d'aider à la prise de décision :

1/ Diagnostic de la structure bâtimentaire

**La municipalité** a dernièrement contractualisé avec un maitre d'œuvre spécialisé afin de réaliser un diagnostic du bâtiment et proposer 3 scénarii chiffrés concernant : 1/ la réhabilitation des installations actuelles, 2/l'agrandissement du bâtiment et 3/une nouvelle construction. L'étude sera réalisée dans le courant janvier/février 2021.

2/ Etude de marché

Une étude de marché et une consultation locale des professionnels/partenaires (boucheries/agriculteurs/restauration collective/chambre d'agriculture/PNR/PAT etc.) seront également lancées. L'objectif est de connaitre la faisabilité d'un éventuel "nouveau" projet afin d'orienter son activité, son dimensionnement, ses évolutions (rendu septembre 2021). Outil prospectif, **elle sera portée et financée par la CC.**

# RISQUES LIÉS À LA NON-RÉALISATION DU PROJET

Les risques majeurs sont les suivants :

* La fermeture de l’établissement entrainant directement le licenciement de la dizaine d'employés de l'abattoir ainsi que la mise en difficulté des usagers dont l'activité est dépendante de l'abattoir (bouchers, négociants, agriculteurs en circuits courts) ;
* Perte d’un outil pouvant favoriser le développement local (perte de valeur ajoutée sur le territoire, diminution notable du service sur notre territoire)
* Risques sanitaires (abattage illégal, pandémie…)
* Risque politique : volonté non affirmée des élus, manque de réactivité dans les décisions, conduisant à la perte de ce service public

# CONSULTATION & POUVOIR D'APPROBATION

* Afin de permettre la prise en main des problématiques urgentes de mises aux normes, M le Sous-Préfet a dernièrement proposé des comités de pilotage mensuels en petit comité (Commune, CC, Directeur de l'abattoir, Directeur de la DDPP et Sous-Préfecture).
* En parallèle, des rencontres régulières avec la mairie sont indispensables, afin d'échanger sur la globalité des aspects de ce transfert. Seul un travail main dans la main garantira la bonne reprise de l'outil par la CC et sa pérennité.
* Une convention de transition (validée par le Bureau communautaire et le Bureau municipal) permettrait de reprendre les principaux engagements réciproques.

# FINANCEMENT

Une 1ère phase de travaux de mises en normes est prévue pour 2021 (190 000€) pour laquelle la mairie a déjà obtenu un financement DETR/DSIL (à laquelle il faudra rajouter le cout d'un maitre d'œuvre non prévu à ce jour). De même que pour les charges de personnel, si un emprunt est prévu pour financer le reste à charge, il sera repris par la CC.

Pour les années suivantes, une 2ème phase de travaux est estimée à 500 000€. Des financements du Plan de Relance ont d'ores et déjà été fléchés par la Sous-Préfecture. En revanche, cette opportunité de financement ne sera possible que lorsque les services de l'État auront des garanties nécessaires sur la mise en place des obligations sanitaires réglementaires (à savoir une progression de la notation de l'établissement).

L’étude de marché est quant à elle estimée à 50 000€ et sera à la charge d'‏Ambert Livradois Forez.

Pour le transfert de charges lié au transfert de compétence, il est rappelé qu’il s’agit d’un budget autonome. Donc a priori pas d’impact sur l’attribution de compensation de la commune.